

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5412 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE CABINET


ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a adopté un code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de cabinet de la Ville le 21 février 2022 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 février 2022;


ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux membres du personnel de cabinet et ce, conformément à l'article 15.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de cabinet annexé au présent règlement est adopté.
2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Stéphanie Lacoste, mairesse


M^e Mélanie Ouellet, greffière

Entrée en vigueur :


Date